

RÈGLEMENT RELATIF AU PRIX D'EXCELLENCE

1. OBJET

Le présent règlement vise à définir les modalités du Prix d'excellence.

2. ASSISES

Les statuts de l'Association et plus particulièrement l'article 1.7 sur le droit d'entrée.

3. CONTENU

3.1 Le Prix d'excellence a pour objectif de reconnaître et de souligner de façon spéciale, la contribution, la qualité de gestion et l'implication du cadre intermédiaire dans son milieu et pour son Association.

3.2 La reconnaissance est bisannuelle et le prix au lauréat de chacune des régions est remis lors d'une activité commémorative dans le cadre du congrès de l'Association.

3.3 La contribution du candidat doit être associée au domaine de la gestion.

3.4 La contribution du candidat doit être reconnue significative aux niveaux suivants (voir le Formulaire F-6, Formulaire de mise en candidature, annexe 1).

3.4.1 Dans son milieu :

- par sa performance
- par sa créativité
- par son leadership

3.4.2 Dans son Association :

- par son implication récente
- par son implication antérieure

3.4.3 Autres :

- par ses réalisations

3.5 Pour être admissible, il faut être membre de l'Association.

3.6 Un membre peut présenter lui-même sa candidature ou se faire parrainer par un autre membre ou par un exécutif de section.

- 3.7** Le membre ou la section doit présenter au comité de sélection de sa région, un écrit présentant la candidature au Prix d'excellence en utilisant le Formulaire F-6 : « Formulaire de mise en candidature » (annexe 1).
- 3.8** Le membre ou la section s'engage à acheminer le « Formulaire de mise en candidature » au président de sa région. Le formulaire doit être envoyé, sous pli confidentiel, au plus tard à la date déterminée par le coordonnateur du comité du Prix d'excellence.
- 3.9** La région forme un comité de sélection au niveau régional. Ce comité détermine son lauréat et transmet son nom et autres informations demandées au coordonnateur du Prix d'excellence.

Le comité de sélection utilise le formulaire F-7 : « Évaluation de la candidature » (annexe 2)

- 3.10** La région s'engage à transmettre sous pli confidentiel au coordonnateur du Prix d'excellence dans les délais fixés :
- Le nom du lauréat;
 - Le Formulaire de mise en candidature formulaire F-6);
 - L'évaluation de la candidature (formulaire F-7);
 - Le nom du journal ou la région souhaite faire paraître son lauréat régional;
 - Toute(s) autre(s) information(s) demandée(s) par le coordonnateur du comité du Prix d'excellence.

Le coordonnateur du Prix d'excellence détermine la modalité de présentation des lauréats et de la remise des Prix d'excellence lors de la soirée commémorative prévue à cette fin. La région collabore avec le coordonnateur du Prix d'excellence quant à la préparation de la présentation de son lauréat.

- 3.11** Le comité de sélection traite chaque candidature dans la plus stricte confidentialité.
- 3.12** La décision du comité de sélection régional est finale et sans appel.
- 3.13** Le lauréat désigné dans chacune des régions aura une confirmation publique et une promotion de sa réussite comme cadre intermédiaire du réseau de la santé et des services sociaux. Il pourra également participer à l'activité commémorative du Prix d'excellence dans le cadre du congrès. Un prix commémoratif de l'Association lui sera remis.
- 3.14** Le régional s'assure de la participation, du déplacement, de l'hébergement et des autres frais encourus pour la présence de son lauréat à la soirée commémorative du Prix d'excellence.
- 3.15** Le provincial s'engage à remettre à chacune des régions où un lauréat sera désigné, une subvention afin de couvrir les frais d'hébergement et de déplacement pour la participation du lauréat à la soirée commémorative du Prix d'excellence.

Le provincial s'assure de la parution dans le journal désigné par la région, du lauréat du Prix d'excellence.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de l'adoption de sa modification par le conseil d'administration.

Date d'adoption et/ou modification du règlement	Commentaires
08-02-2008	Remplace le règlement 30-97
19-06-2009	Mise à jour



PRIX D'EXCELLENCE

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

(Une version électronique de ce formulaire est disponible sur le site Web de l'AGESSS au www.agesss.qc.ca/prixdexcellence)

Renseignements sur le candidat

NOM

N^o DE MEMBRE

ADRESSE DU DOMICILE

VILLE

CODE POSTAL

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉL. RÉSIDENCE

TÉL. BUREAU

TITRE DU POSTE ACTUEL

SIGNATURE DU CANDIDAT

DATE

SIGNATURE DU PARRAIN

DATE

FONCTION DU PARRAIN



PRIX D'EXCELLENCE

ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

CANDIDAT : _____ ÉVALUATEUR: _____

1. Dans son milieu 40 points

- a) Performance dans son secteur
- b) Créativité
- c) Leadership professionnel

2. Dans son Association 40 points

- a) Implication récente dans l'Association
- b) Implication antérieure dans l'Association

3. Autres 20 points

- a) Par ses réalisations

TOTAL: _____
100 POINTS